

# MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-211

**OBJET** : Convention conclue avec Monsieur Maurin ROUBAUD, mandataire du spectacle « Le Voyage Fantastique », pour l'organisation de deux représentations musicales le samedi 10 juillet et le dimanche 11 juillet 2021 au Théâtre de Verdure et sur la place aux Herbes dans le cadre de la Fête du Dragon 2021.

**Richard STRAMBIO** Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment l'article R.2122-3 ;

**Vu** la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la Commune souhaite mener à bien l'édition 2021 de la Fête du Dragon;

**Considérant** l'offre de Monsieur Maurin ROUBAUD, mandataire du spectacle « Le Voyage Fantastique » ;

**Considérant** qu'il convient de finaliser cette proposition par la signature d'une convention ;

### DÉCIDE

**Article 1er** : La signature d'une convention portant sur la prestation du spectacle « Le Voyage Fantastique » qui se tiendra au Théâtre de Verdure et sur la place aux Herbes à Draguignan le samedi 10 juillet et le dimanche 11 juillet 2021 selon des termes définis dans ladite convention.

**Article 2** : Le montant du règlement de la prestation est de 900 € TCC.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.f](http://www.telerecours.f).*

Fait à Draguignan, le

28 AVR. 2021



**Richard STRAMBIO,**

Maire de Draguignan  
Président de Dracénie Provence Verdon  
agglomération

**CONTRAT**  
**D'ENGAGEMENT D'ORCHESTRE**  
(Art. L. 7121-3 et L. 7121-7 du code du travail)

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**COMMUNE de DRAGUIGNAN**

28, rue Georges Cisson 83300 DRAGUIGNAN  
Siret : 218 300 507 00017 Ape : 8411 Z  
Licence n° 2-1084814 et 3-1084815  
Représentée par Monsieur Richard STRAMBIO,  
Maire de Draguignan, Président de Dracénie Provence  
Verdon Agglomération,  
Ci-après dénommé l'Organisateur, d'une part,

**Et**

Le spectacle **Le Voyage Fantastique**  
26 Chemin des Bigons  
83510 SAINT ANTONIN DU VAR  
Représenté par Monsieur Maurin ROUBAUD  
Mandataire du groupe

Ci-après dénommé le Chef d'Orchestre, d'autre part,

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

A/ L'Organisateur engage le Chef d'orchestre qui l'accepte, aux conditions suivantes :

Titre du spectacle	Fête du Dragon Conte musical
Date de la Représentation	samedi 10 juillet et dimanche 11 juillet 2021
Lieu de la Représentation	Théâtre de Verduze et Place aux Herbes
Heures de la Représentation	21h30 et 16h30

B/ L'Organisateur s'est assuré de la disposition du lieu dont le Chef d'orchestre déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

C/ Le présent contrat concerne le spectacle dénommé « Le Voyage Fantastique » et constitué de :

Maurin ROUBAUD	26 Chemin des Bigons 83510 SAINT ANTONIN DU VAR	1 92 11 83 061 035 48 53 87 18 82 22

**ARTICLE 1**

Le Chef d'Orchestre s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une représentation du spectacle susnommé, sur le lieu précité.

**ARTICLE 2 : OBLIGATION DU CHEF D'ORCHESTRE**

Le Chef d'Orchestre s'engage à présenter son spectacle dans les conditions conformes aux usages dans la profession. Il fournira les costumes et accessoires nécessaires à sa prestation, il en assurera le montage sous sa seule responsabilité et en assumera le transport aller et retour. Il aura à sa charge le son et la lumière du spectacle. Il s'engage à fournir à l'Organisateur le programme des œuvres diffusées complété si la Sacem le réclame. En tant que mandataire du groupe, il assurera le paiement des salaires pour chacun des membres du groupe.

**ARTICLE 3 : OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR**

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche équipé d'une arrivée électrique 16 A. Il aura à sa charge les droits d'auteur et les taxes éventuelles afférentes au spectacle et en assumera le paiement. Les 1 repas et boissons seront prévus par les commerçants sur site avant ou après leur prestation et uniquement selon leurs menus proposés.

**ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATIONS**

Le Chef d'Orchestre recevra la somme globale approximative de 900,00 € toutes charges comprises ; se répartissant comme suit :

CACHETS TCC DES MUSICIENS			TOTAL
Maurin ROUBAUD			900,00 €

L'Organisateur s'engage à verser la totalité des charges patronales et salariales aux organismes de cotisation auxquels il est affilié comme la loi lui en fait obligation.

#### **ARTICLE 5 : PAIEMENT**

Le règlement des sommes dues au Chef d'Orchestre par L'Organisateur comme mentionné à l'Article 4, sera effectué par mandat administratif dans un délai de 30 jours après la représentation uniquement après réception du programme des œuvres diffusées SACEM.

#### **ARTICLE 6 : AUTORISATIONS**

L'Organisateur fera les demandes d'autorisations nécessaires pour l'accomplissement du présent contrat : visas, permis de travail, DPAE et toutes les formalités obligatoires.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Le Chef d'Orchestre est tenu d'assurer les objets lui appartenant.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

#### **ARTICLE 8 : LOI ET ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation du document.

En cas de force majeure ou de calamité publique (guerre, révolution, émeute, mouvement populaire, accident de la circulation, deuil national, grève, épidémie, maladie dûment constatée d'un artiste), le présent contrat sera rompu sans aucune indemnité de part et d'autre.

Il est précisé que la pluie ou le mauvais temps ne constituent pas un cas de force majeure.

En cas de pluie ou d'intempéries rendant impossible la représentation, le Chef d'Orchestre s'engage à reprogrammer une représentation à une date ultérieure en accord avec l'Organisateur.

En cas de maladie, certifié par un bulletin médical, le Chef d'Orchestre remplacera l'artiste malade dans la mesure de ses possibilités.

Toute annulation du fait d'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

L'Organisateur sera également en droit de résilier le présent contrat sans indemnité dans l'hypothèse d'une modification constitutive des membres du groupe cité dans le présent contrat entre la signature du contrat et le jour de son exécution.

#### **ARTICLE 9 : COMPÉTENCE JURIDIQUE**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulon, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait en triple exemplaire, le :

L'ORGANISATEUR  
Monsieur Richard STRAMBIO  
Maire de Draguignan  
Président de Dracénie Provence Verdon Agglomération

LE CHEF D'ORCHESTRE  
Monsieur Maurin ROUBAUD  
Mandataire du groupe

Lu et approuvé  
Cachet et signature

Lu et Approuvé  
Cachet et signature